



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

Dérogation aux interdictions de capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées et de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et 411-2, et R 411-6 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 10 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié le 29 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande en date du 02 novembre 2021 déposée par la société SNC Cosserat du Groupe Réalités ;

Vu le mémoire en réponse en date du 31 mars 2022 déposée par la société SNC Cosserat du Groupe Réalités ;

Vu l'avis favorable sous conditions de l'expert-délégué du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 11 avril 2022 ;

Vu la consultation publique qui s'est tenue du .. au .. 2022 ;

Considérant la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle, ainsi que destruction, altération et dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de chiroptères en alimentation ou de passage, d'oiseaux de bâti et de jardins, de l'écureuil roux, de l'hérisson d'Europe, de la grenouille verte, de la grenouille rieuse et du lézard des murailles dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien site industriel « Cosserat » sur Amiens ;

Considérant que lors de l'intervention des mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement seront mises en œuvre ;

Considérant que les périodes de reproduction, d'hivernation et de nidification des espèces seront évités ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce visée ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la société SNC Cosserat dont le siège social est 1 impasse Claude Nougaro – 44800 Saint-Herblain.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien site industriel « Cosserat » sur Amiens opérés par la société SNC Cosserat ou toute personne placée sous son autorité est autorisé à déroger à l'interdiction de la capture, l'enlèvement et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, ainsi qu'à la destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées désignés à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

Article 2. – Espèces concernées et nature des interventions

Les espèces concernées dans le présent arrêté sont les suivantes :

– 15 espèces d'oiseaux :

- Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) – 2 à 4 individus ;
- Gobemouche gris (*Muscicapa striata*) – 2 à 4 individus ;
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) – 2 à 4 individus ;
- Moineau domestique (*Passer domesticus*) – 2 à 4 individus ;
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*) – 2 à 4 individus ;
- Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*) – 2 à 4 individus ;
- Mésange charbonnière (*Parus major*) – 2 à 4 individus ;
- Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) – 2 à 4 individus ;
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) – 2 à 4 individus ;
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) – 2 à 4 individus ;
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) – 2 à 4 individus ;
- Serin cini (*Serinus serinus*) – 2 à 4 individus ;
- Fauvette grisettes (*Sylvia communis*) – 2 à 4 individus ;

- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) – 2 à 4 individus ;
- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) – 2 à 4 individus ;

– 12 espèces de Chiroptères :

- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) – indéterminé ;
- Murin de Brandt (*Myotis brandtii*) – indéterminé ;
- Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*) – indéterminé ;
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) – indéterminé ;
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) – indéterminé ;
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) – indéterminé ;
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) – indéterminé ;
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*) – indéterminé ;
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) – indéterminé ;
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) – indéterminé ;
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) – indéterminé ;
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) – indéterminé ;

– Lézard des murailles (*Pocardis muralis*) – quelques dizaines d'individus ;

– Grenouille Verte (*Pelophylax ridibunda*) – quelques dizaines d'individus ;

– Grenouille rieuse (*Pelophylax esculentus*) – quelques dizaines d'individus ;

– Hérisson d'Europe (*Erinaceus Europaeus*) – indéterminé ;

– Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) – 1 individu ;

Les travaux consistent à réhabiliter une partie des bâtiments existants de l'ancienne manufacture Cosserat. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain sur la commune d'Amiens. Il y aura d'une part la réhabilitation des anciennes manufactures Cosserat sur 0,93 ha et d'autre part, la réalisation d'un programme de construction de logements, de locaux à vocation économique, d'une résidence pour personnes âgées et d'un parking silo d'environ 300 places.

Cette dérogation sur la protection des différentes espèces qui ont été recensées sur site font l'objet du présent arrêté sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement détaillées dans les articles suivants.

Article 3 : Lieu d'intervention

Région administrative : Hauts de France

Département : Somme

Commune : Amiens

Article 4 : Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

1/Mesures d'évitement

> Préservation d'une Trame noire au-dessus du cours d'eau de la Selle dans la limite nord de l'emprise du projet (Corridor multitrane). Les berges seront dépourvues de point lumineux publics et les bureaux donnant sur les espaces aquatiques seront éteints en l'absence de personnels.

2/Mesures de réduction

> Les travaux seront réalisés entre septembre et février, en dehors des périodes de nidification.

> L'abattage des arbres aura lieu entre septembre et octobre, en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation.

- > La destruction des bassins interviendra entre septembre et octobre, en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation. Une extension est possible jusqu'au mois de janvier avec le prélèvement des individus dans la vase avant l'intervention.
- > Mise en place d'un balisage et/ou d'une protection pour les secteurs sensibles.
- > Mise en place des mesures visant à limiter la pollution lumineuse en phase « travaux » et phase d'exploitation (absence de lumière et de vibration la nuit).
- > Concevoir les bandes vertes et autres espaces végétalisés de manière à permettre l'implantation de la faune et flore locales. Un espace de 2,5 m sera mis à disposition pour planter une bande arbustive et/ou une noue pour renforcer les connexions écologiques.
- > Végétaliser les clôtures avec des essences et espèces locales.
- > Aménagement d'un ou deux bâtiments (ancienne cheminée et/ou château d'eau) pour l'accueil des chauves-souris, avec fermeture des bâtis aux humains sauf pour les suivis. Sur chacun de ces bâtiments seront posés 3 nichoirs type « boîtes aux lettres » et un nichoir semi-ouvert.
- > Sur les nouveaux bâtiments 3 nichoirs à Moineau seront mis en place, 1 nichoir semi-ouvert par groupe de bâtiment et 1 refuge à chiroptère sur chaque groupe de bâtiments. L'implantation des nichoirs sera faite avec l'accompagnement de spécialistes.
- > Les préconisations écologiques seront inscrites dans un cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères, ainsi que des fiches de lots, imposées aux maîtres d'œuvre des futures constructions. Proposition d'une notice de gestion écologique qui sera communiquée à l'Association syndicale libre pour ses sous-traitants.
- > Mise en place de 10 nichoirs à oiseaux (6 nichoirs à mésanges, 2 nichoirs à sittelle, 2 nichoirs semi-ouvert), ainsi que 5 refuges à chiroptères de différentes dimensions, seront installés dans les bois de la collectivité après accord exprès de cette dernière pour la pose des différents nichoirs et refuges.
- > Mise en place de batrachoducs dans la continuité des noues pour permettre une connexion pour la petite faune terrestre entre l'espace dédié aux amphibiens et reptiles et le boisement communal à l'ouest.

3/ Mesures de compensation

- > Aménagement d'une mare en pentes douces sur 1 500 m², qui aura une zone d'eau permanente de 145 m² avant la destruction des bassins.
- > Aménagement sur 1 000 m² d'une zone herbacée avec 7 gabions en amont de la perturbation des espèces telles que le lézard des murailles.

4/ Mesures d'accompagnement

- > Gestion différenciée des espaces verts.
- > Création d'hibernaculum dans les parties ombragées proches de la mare ou dans la bande boisée, par dépôt d'une partie des branches et souches issues de la sécurisation des arbres près du fossé existant afin de créer des refuges pour les amphibiens.
- > Mise en place d'une végétalisation des clôtures favorables à la biodiversité avec des espèces végétales locales.
- > Mise en place des mesures visant à lutter contre les espèces végétales invasives et leur dissémination.
- > L'espace sera clôturé pour assurer une protection globale de l'espace intégrant la zone humide, la mare et les espaces plus secs pour les reptiles.
- > Suivi écologique du chantier, qui en cas de découverte d'individus sur l'emprise chantier, un responsable initialement défini procédera au déplacement du ou des individus.

> Suivi écologique après le chantier, à un, trois et cinq ans au terme des travaux. Suivi écologique annuel des mesures de compensation mises en place pour une durée de 5 ans. Un compte rendu annuel sera adressé aux services de l'État et au CSRPN. Le résultat des inventaires sera communiqué aux gestionnaires de bases de données naturalistes (Clic-Nat, Digital).

> Des actions de sensibilisation et animations pédagogiques seront menées sur site.

Article 5 : Durées de validité de la dérogation et échéances de réalisation des aménagements au titre des mesures compensatoires

La présente dérogation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 1^{er} septembre 2026 (4 années)** pour la réalisation des travaux. Elle est valable dans les limites fixées par les éléments de méthode et de saisonnalité définies par le présent arrêté.

La durée de validité peut être prolongée, sur demande du pétitionnaire et avant expiration de la présente dérogation, dans le cas où des contraintes techniques, dûment justifiées, ne permettraient pas de terminer le chantier dans le calendrier prévisionnel.

Les mesures de compensation doivent être maintenues et fonctionnelles pendant 30 ans.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 5 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 CE.

Article 7 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance des groupes d'espèces pour lesquels ils interviennent.

Article 8 : Modalités d'intervention

Les informations sur les modalités d'intervention sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation.

Article 9 : Mesures de suivi

Un compte rendu décrivant les opérations réalisées ainsi que les données de suivis pluriannuels devront être envoyés chaque année à la DDTM de la Somme et à la DREAL Hauts de France en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire les adapter.

De plus, les données de suivis devront aussi être envoyées au SINP (base de données communales sur la biodiversité) afin que les résultats puissent permettre de prévoir des mesures complémentaires en cas d'échec.

Article 10 : Voie et délais de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de

l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 : exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, l'Office français pour la biodiversité, le directeur régional en charge de l'environnement Hauts de France, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

Amiens, le

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,

Suzanne Guyard